



CHRONO : 11

MAIRIE DU CHATEAU D'OLONNE  
Direction des Services Techniques  
53 RUE SERAPHIN BUTON  
BP 1842  
85118 LE CHATEAU D'OLONNE

À l'attention de Mme MARIONNEAU

---

<b>COPIE À :</b>	<b>N° FAX :</b>	<b>DIFFUSION :</b>
BCL ARCHITECTES	02 40 47 75 20 @	

---

---

<b>COPIE À :</b>	<b>N° FAX :</b>	<b>DIFFUSION :</b>
MAIRIE DU CHATEAU D'OLONNE M. TRECHOT Cyrille	02 51 95 36 70 @	

---

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

### Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné WILLIAM DANIEAU de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 14444808  
En date du : 27/10/2014

La Société : MAIRIE DU CHATEAU D'OLONNE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### REHABILITATION SALLE DE SPORTS DES PLESSES 85 180 LE CHATEAU D OLONNE

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Réf. du PC :** AT 085 060 15 S0002

**Date du dépôt de demande du PC :** 16/02/2015

**Date du PC :** 07/04/2015

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :** 1



Agence de La Roche sur Yon  
Z.A. de Beaupuy 50, rue Jacques-Yves Cousteau CS 10042  
85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél. : 02 51 24 19 29 - Fax : 02 51 46 26 38

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;  
**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans architectes

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 13/08/2015 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 14/08/2015

ORIGINAL SIGNE : WILLIAM DANIEAU

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

## CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

### Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement

N° Avis : 23          Escalier non posé lors de notre visite

**ATTESTATION HANDICAPES**

**CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 13/08/2015**

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>					
1. Généralités  Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur mini de 1,20m			SO		
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 2%	R				
Pentes			SO		
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>			SO		
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		NR		Escalier non posé lors de notre visite	23
Appareils élévateurs verticaux	R				
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>			SO		
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil			SO		
Equipements divers accessibles au public	R				
<b>SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R				
<b>SORTIES</b>	R				
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairement	R				
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>	R				
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>	R				
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>	R				
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>	R				